

Conseil de Communauté

Délibération n°322022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Mmes Nouria DERDOUR, Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

Secrétaire de séance : M. Laurent AJASSE.

Objet : Service Enfance – Création d'un emploi permanent d'assistant administratif et comptable

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09/02/2022 portant modification du tableau de effectifs,

L'emploi permanent pourra être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique,

Vu la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault,

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué aux moyens généraux, rappelle la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en matière d'enfance et de petite enfance, à savoir :

- Création, gestion, développement et animation du Relais Petite Enfance (RPE),
- Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :
 - o Création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part,
 - o Pilotage, conduite d'actions et d'animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.

- Création et gestion de séjours pour les enfants d'âge primaire.

Ainsi, le service enfance de la CCPL intervient dans ce cadre mais également de façon transversale avec les communes notamment pour :

- La mutualisation de services ascendants et descendants (personnel),
- La gestion administrative et financière des bâtiments communaux mis à disposition,
- La coordination petite enfance et enfance à travers le partenariat avec la CAF.

Du fait des évolutions de ces dernières années (rythmes scolaires, intégration de nouvelles communes), le service enfance compte désormais plus de 80 agents et doit assumer une régie de recettes importante d'un montant de 280 000 € annuels.

Au vu de cette évolution, il y a lieu de renforcer le service. Le poste à créer est évalué à 1 ETP. L'agent réalisera différentes missions liées à l'activité du service dans les domaines administratif, financier et ressources humaines de proximité.

Le recrutement se fera par voie statutaire, ou à défaut, par voie contractuelle sur la base d'un emploi de catégorie B ou C expérimenté.

L'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire et des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il pourra également utiliser son véhicule personnel en cas de déplacements professionnels.

Monsieur le 1^{er} Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un poste permanent d'assistant administratif et comptable au service Enfance, à temps complet, rémunéré en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou adjoints administratifs territoriaux et en application des indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 20/04/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CCPL, EXTRAIT CONFORME
du Pays de Lunel, par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Hervé Dieulefès,

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex